

Session criminelle de Franceville/Braquage

Ibouta Boutounou Effoula en prison pour trois ans

N.O.
Franceville/Gabon

IBOUTA Boutounou Effoula, Gabonais âgé de 22 ans, qui avait perpétré un braquage avec violence, en assénant des coups de machette sur Mademoiselle D. N. A., l'an dernier, au quartier Franceville II, vient d'être condamné par la Cour criminelle à trois ans de prison, conformément aux articles 292 et 295 du Code pénal. En effet, la soirée du lundi 26 octobre 2014 a failli être fatale à la victime, qui sortait d'une réunion chrétienne et se rendait au do-

micile de sa sœur aînée, situé au quartier Franceville II. Quelques mètres avant sa destination, elle est subitement apostrophée par un individu sorti de la pénombre et armé d'une machette. Celui-ci n'est autre que Ibouta Boutounou Effoula, qui fera passer un sale temps à la jeune fille, allant jusqu'à lui asséner des coups de machette. D. N. A. n'aura la vie sauve, que grâce à l'intervention de quelques volontaires, alertés par des cris de détresse poussés par la jeune femme à gorge déployée. Lors de cette attaque, Ibouta Boutounou Effoula parviendra à arracher le

portefeuille et le téléphone portable de sa victime. Il sera toutefois maîtrisé par les personnes venues au secours de la demoiselle, qui se chargent ensuite de le présenter à l'antenne provinciale de la direction générale des recherches (DGR). Soumis à un interrogatoire, Ibouta a expliqué son geste en déclarant qu'il avait impérativement besoin d'argent, devant effectuer un voyage imminent sur Makokou. Mais cette version des faits n'aura eu pour effet que de braquer davantage, dans son réquisitoire, le ministère public, représenté par le procureur général près la Cour d'appel judiciaire

de Franceville, Félix Bangoussou. Aussi, en référence aux articles 41 de la loi 7/94 et 175 du Code de procédure pénale, le juge a-t-il déclaré suffisamment établi le crime de vol avec violences sur la victime. Après avoir reconnu les faits qui ont valu à sa victime plusieurs points de suture et une incapacité de travail de dix jours, sieur Ibouta Boutounou Effoula a été condamné par la Cour à trois ans de réclusion criminelle.

Les magistrats ont été sans pitié pour sieur Ibouta Boutounou, privé de liberté pendant trois bonnes années.



Photo : N.O

Escroquerie

Ngouba et sa bande de faux contrôleurs mis hors d'état de nuire

LBON
Libreville/Gabon

Radio de transmission de type Motorola, cachet portant la mention "payé" et faux ordres de mission. Tels sont les symboles et autres attributs dont se servaient les présumés escrocs pour gruger des commerçants, en se faisant passer pour des agents de la direction générale du commerce et de la consommation.

LA brigade nord de gendarmerie de Gros-Bouquet vient de mettre fin aux activités d'un groupe de Gabonais dont l'âge varie entre 30 et 40 ans, qui sévissaient depuis un certain temps dans la zone de Kalikak-Haut-de-Gué-Gué, dans le premier arrondissement de Libreville. Il s'agit de Jean Paul Ngouba, le cerveau, et ses

complices Nicaise Leboussi Loba - celui-ci retrouve la prison après y avoir séjourné pour des faits similaires -, Flore Patricia Tchivika Mouloungui et Larissa Mimassengue, qui se faisaient passer pour des contrôleurs de prix. Depuis plusieurs mois en effet, les commerçants de ce secteur sont victimes d'extorsion de fonds de la part d'individus peu scrupuleux. Refusant de continuer à subir cette situation indéfiniment, la fréquence des contrôles devenant de plus en plus régulière, ces opérateurs économiques décident, le 6 juillet dernier, de porter plainte auprès de la gendarmerie de Gros-Bouquet. Ils y dénoncent les abus sur leur commerce, de la part d'un groupe constitué de deux hommes et autant de femmes. Aussi, les pandores concoctent-ils avec plaignants un stratagème destiné à confondre les



Les faux ordres de mission pour arnaquer sans scrupules

suspects. Celui-ci consiste simplement à suggérer aux commerçants d'exiger de Ngouba et des siens, lors du prochain contrôle, des documents attestant de leur statut de contrôleurs. Les boutiquiers ne mettront pas longtemps pour tester leur nouvelle re-

cette. Ayant pris goût à la chose, les filous se signalent à nouveau, le jeudi 9 juillet courant. Mais ils trouvent en face d'eux un collectif des commerçants sur le pied de guerre, qui leur demande prestement de présenter des papiers attestant de leur statut. Sur ce, le ton monte entre

les deux parties et une chaude altercation s'ensuit. Leurs interlocuteurs refusant de montrer patte blanche, les commerçants comprennent désormais qu'ils ont affaire à des escrocs. Ils alertent donc les pandores, et les présumés faux contrôleurs de prix

sont pris en flagrant délit, pendant qu'ils exigeaient d'une commerçante, le paiement d'une supposée contravention. La direction générale du commerce et de la consommation, contactée, déclarera ne pas compter Ibouta et compagnie parmi ses effectifs. Le groupe est par conséquent appréhendé et conduit à la base de Gros-Bouquet pour audition. En procédant à une fouille sur les présumés escrocs, les fins limiers trouvent une radio de transmission de type Motorola, un cachet portant la mention "payé" et deux faux ordres de mission dont l'un est raturé. Pour leurs déplacements, une Peugeot 404, immatriculée 5859 G1M, appartenant à sieur Ngouba, était mise à contribution. Actuellement en garde à vue, tout ce beau monde sera présenté à la justice dans les tout prochains jours.

Point-Pressé du procureur de la République sur les faits d'incendie de l'ambassade du Bénin

Les poursuites engagées contre les auteurs et complices

COE
Libreville/Gabon

C'est la substance de la déclaration rendue publique hier par le Procureur de la République, Sidonie Flore Ouwé

LE Procureur de la République, Sidonie Flore Ouwé, a tenu un point-pressé, le vendredi 10 courant, autour de l'affaire de l'incendie volontaire de l'ambassade du Bénin, il y a quelques mois, et d'autres faits qui s'y rapportent, tels que les actes de vandalisme causés dans la nuit du 12 avril 2015 et l'évasion d'Élysée Boris N'ngang alias "Bobo". En effet, dans la nuit du 12

avril, la représentation diplomatique du Bénin avait été partiellement ravagée par les flammes. À cet effet, une information judiciaire fut ouverte par le parquet de la République, à l'encontre de quatre individus, suspects d'être à l'origine de ce sinistre. Inculpées puis écrouées, le 4 mai dernier par le juge d'instruction, les quatre personnes devaient être transférées le lendemain à la maison d'arrêt, à la suite d'une commission rogatoire ouverte à cet effet. Cette même nuit, le nommé Élysée Boris N'ngang alias "Bobo" s'évade avec l'aide de l'officier de permanence, ainsi qu'il l'avait affirmé à la Direction des affaires criminelles de la Police



Photo : Cédette Ondo Ey

Sidonie Flore Ouwé donnant son point-pressé.

d'investigations judiciaires (PJ) lors de son audition sur

les faits de l'évasion. "Bobo" aurait par la suite été embarqué par un certain Rodrigue Evoung, qu'il identifie comme étant un agent de sécurité de Monsieur Jean Ping. Ce dernier l'aurait acheminé à Oyem, dans le septentrion, et lui aurait remis une somme de 2 millions de francs pour lui permettre de continuer sa fuite vers un pays voisin. À ce sujet, "L'enquête sur les circonstances de l'évasion se poursuit et les complices répondront de leurs faits, au même titre que l'évadé", précise le représentant du ministère public, sur le fondement des dispositions des articles 188, 185 et 181 du code pénal gabonais. S'agissant de l'incendie volontaire, qualifié de criminel

- qui est prévu et puni par le même code, et revenant sur l'alinéa 2 de l'article 22 de la convention de Genève qui énonce l'obligation de l'État accréditaire - le garant du maintien de l'ordre public réaffirme son attachement à la protection des biens et des personnes vivant sur le territoire gabonais dans son pan de la prévention des troubles à l'ordre public ainsi qu'à l'application de la loi sur tous ceux qui l'enfreignent. Suite à cela, le parquet de la République a engagé des poursuites contre tous ceux qui, de loin ou de près, ont participé à cet incendie. Soit en tant qu'auteur ou encore comme complice par la fourniture de moyen de tout ordre.